

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Session du **3^{ème} trimestre 2023**
Séance du **04 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quatre septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de SILLINGY, dûment convoqué le vingt-huit août, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29

Secrétaire de séance : Guy PONTAROLLO

	Présent	Absent	Pouvoir donné à		Présent	Absent	Pouvoir donné à
Yvan SONNERAT	X			Liliane BORTOLUZZI	X		
Karine FALCONNAT	X			Isabelle RAVIER	X		
Ludovic MONDONGO	X			Isabelle DUMONT	X		
Fabienne DREME	X			Jérôme CHAMOSSET	X		
Guy PONTAROLLO	X			Nathalie DAVIET	X		
Carole BERNIGAUD	X			Guillemette SCHALBURG			Liliane BORTOLUZZI
Eric FRULLINO	X			Vanessa LEBAILLY		X	
Yolande BAUDIN	X			Grégoire BALLANSAT			Ludovic MONDONGO
Philippe LANGANNE			Guy PONTAROLLO	Luc DUBOIS	X		
Gérard FLUTTAZ	X			Jean-Marc STEDILE	X		
Jean-Claude PERCEVAL	X			Sophie FORNUTO	X		
Christine PEPIN			Yolande BAUDIN	Séverine CARTIER			Luc DUBOIS
Alain GIMENEZ	X			Corinne BRUCHE			Sophie FORNUTO
Roger DALLEVET	X			David DEVULDER			Jean-Marc STEDILE
Pierre AGERON	X						

Délibération	N°2023-074	AFFAIRES FONCIERES – CESSION SANTEALP – MAISON MEDICALE – SUBSTITUTION SCCV SILLINGY
--------------	------------	---

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'avis de France Domaine en date du 01/09/2023,
VU les délibérations n°2022-078 du 22/07/2022 et n° 2023-061 du 19/05/2023,
ENTENDU le rapport de M. le Maire selon lequel,

Par délibération du 18/07/2022, la commune a approuvé une cession au profit de la société SANTEALP pour la réalisation d'une maison de santé. Cette délibération a été complétée le 19/06/2023 pour permettre de valider les servitudes nécessaires à la réalisation de l'opération.

La société SANTEALP souhaite substituer la vente à une société civile de construction vente (SCCV) pour cette opération.

Il est proposé de compléter les termes des délibérations du 18 juillet 2022 et du 19 juin 2023, savoir :

- de préciser que la société SANTEALP se substituera la société SCCV SILLINGY pour l'acquisition du foncier, étant précisé que cette SCCV SILLINGY est détenue à 99,9 % par la société SANTEALP et qu'elle a pour gérant la société SANTEALP,



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Délibération	N°2023-074	AFFAIRES FONCIERES – CESSION SANTEALP – MAISON MEDICALE – SUBSTITUTION SCCV SILLINGY
--------------	------------	---

- et de préciser que le plan définitif de la cession (portant initialement sur une surface d'environ 7 000 m²) a été affiné, l'emprise ayant été définitivement arrêté à une surface de 7 471 m² d'autre part (cf. plan joint), les parcelles cédées étant les parcelles à savoir :

Parcelle AO 125 - Contenance cadastrale :	23 a 08 (superficie réelle)
Parcelle AO 126 - Contenance cadastrale :	8 a 08 (superficie réelle)
Parcelle AO 128 - Contenance cadastrale :	36 a 67 (superficie réelle)
Parcelle AO 132 - Contenance cadastrale :	1 a 50 (superficie réelle)
Parcelle AO 131 - Contenance cadastrale :	5 a 24 (superficie réelle)
Parcelle AO 133 - Contenance cadastrale :	0 a 14 (superficie réelle)
Contenance cadastrale totale :	74 a 71 (superficie réelle)

➤ Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la substitution de la société SANTEALP à la société SCCV SILLINGY pour l'acquisition du foncier
- D'approuver le plan de vente définitif du projet (conformément au plan joint) suite au bornage effectué par le géomètre expert, s'agissant de l'emprise nécessaire à la réalisation du projet
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	28	Majorité absolue	15
	POUR(S)	CONTRE(S)		ABSTENTION(S)	
	28	0		0	

ADOpte cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Yvan SONNERAT.



Le secrétaire de séance,
Guy PONTAROLLO.

Délibération exécutoire compte tenu :

De sa transmission en Préfecture le : 05/09/2023

De sa mise en ligne le : 06/09/2023

Mairie de Sillingy